

## Procès-verbal – réunion du 08 décembre 2025

### **1. Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et sans observation.

### **2. Centre de loisirs (ACM)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la convention actuelle arrive à échéance le 31/12/2025. Plusieurs réunions ont été organisées par la Communauté de communes depuis 1 mois. Le but était d'harmoniser les conventions sur les différents centres : Bec de Mortagne (qui n'accueille pour le moment que des grands), Bretteville du Grand Caux, Goderville et Manneville la Goupil.

Les 2 principaux points soulevés étaient l'indemnisation des infrastructures et les agents pour le ménage et la restauration.

Le centre de Manneville est celui qui a la plus grande superficie et le plus grand volume, et donc la plus grande capacité d'accueil (56 enfants accueillis), d'où un surcroît de travail au niveau ménage et restauration. Il a donc été décidé en réunion de maintenir 2 agents. Les agents seront liés contractuellement avec la Communauté de Communes, même s'il s'agit des agents du SIVOS.

L'indemnisation des infrastructures se fera sur les 2 bâtiments.

Cette organisation sera testée sur février et avril : une clause de revoyure est prévue dans la convention.

### **3. Ligne de trésorerie**

M. le Président informe l'assemblée qu'il a pris contact avec 2 organismes financiers pour mettre en place à une ligne de trésorerie de 100 000 €.

#### Ligne de trésorerie 100 000 €

	Crédit agricole	Caisse d'épargne
taux intérêt	EURIBOR + marge 1% (EURIBOR novembre : 1.907%)	€STR + marge 1.20 % (€STR novembre 1.925%)
montant minimum du tirage	15 000 €	pas de minimum
commission d'engagement	100 €	150 €
frais dossier	80 €	0 €
commission de non-utilisation	0	0.26%

**Le Comité Syndical**, après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et après échange de vues,

prend en considération et approuve la proposition de Mr le Président et après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De contracter** auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine **une ligne de trésorerie annuelle** d'un montant de 100 000 €, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels du SIVOS des 4 clochers.

**Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous. :**

Montant de la ligne de trésorerie	<b>100 000 €</b>
Taux variable sur index :	<b>Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%</b>
Marge :	<b>1.00 %</b>
Périodicité de la facturation des intérêts :	<b>Mensuelle, intérêts calculés à terme échu</b>
Montant minimum des tirages :	<b>15 000€</b>
Commission d'engagement :	<b>0.10 % soit 100 €</b>
Commission de non -utilisation :	<b>0.00 %</b>
Frais de dossier :	<b>80 €</b>

- **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr le Président du SIVOS des 4 clochers pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

#### **4. Contrat Mme DALIBERT**

Vu la délibération du 06/05/2024 portant sur la création du poste,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : surveillance cantine, aide dans les écoles, ménage.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Comité Syndical de créer, à compter du 03/02/2026, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24 heures, rémunérées sur la base de 20/35<sup>ème</sup>, l'agent bénéficiant des congés des enseignants.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (*cf. article L. 332-8 3° du code susvisé*) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération

**Après en avoir délibéré, Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de surveillance à la cantine, aide dans les écoles et agent de garderie à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires rémunérées sur la base de 24.5/35<sup>ème</sup>, l'agent bénéficiant des congés des enseignants à compter du 03/02/2026 pour une durée de 1 an.

- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat correspondant : indice de rémunération : IB 368 ; IM 367.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2026.

**Tableau des effectifs**

Considérant les délibérations portant sur les créations et suppressions d'emploi, le tableau des effectifs s'établit comme suit au 03/02/2026 :

Fonctionnaire

Filière administrative :

Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe : 1

Attaché : 1

Filière technique :

Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : 1

Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 2

Adjoint technique : 3

Filière sociale :

ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe : 1

Agents non titulaires :

Filière technique :

Adjoint technique : 3

Filière sociale :

ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe : 2

**5. Participation financière des risques santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique en date du \_\_\_\_\_,

M. le Président rappelle au Comité Syndical que conformément au décret n° 2011-1474 du 8

novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée soit au risque « santé » (*risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité*), soit au titre du risque « prévoyance » (*risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès*), soit au titre des deux risques. Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ A compter du 01/01/2026, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité :
  - Pour le risque santé
- ✓ De fixer le montant unitaire de participation par agent, comme suit :
  - Pour le risque santé : 15 € brut

Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence de participation financière.

La participation financière de la collectivité sera versée mensuellement.

- ✓ De retenir la modalité de versement de participation suivante :
  - Versement direct aux agents

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

#### **6. Avenant au contrat de prévoyance maintien de salaire**

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'avenant au contrat de prévoyance maintien de salaire proposé par la MNT au 01/01/2026 et autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

#### **7. Participation des communes au budget 2026**

Monsieur le Président propose que, comme l'an passé, les communes versent leurs participations sur 10 mois sur la base de d'1/10 de la participation N-1.

Pour l'année 2026, les montants proposés sont donc les suivants (de janvier à septembre) :

- Bornambusc : 5 260 €
- Houquetot : 6 200 €
- Manneville la Goupil : 20 530 €
- Virville : 7 280 €

La participation du mois de novembre sera calculée après le vote du budget primitif 2026.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président mentionnée ci-dessus.

#### **8. Décision modificative n°4**

D 615221 – entretien de bâtiment : - 500 €

D 023 – virement à la section d'investissement : 500 €

R 021 – virement de la section de fonctionnement : 500 €

D 2188 – immobilisations corporelles : 500 €

#### **9. Report du budget de fournitures scolaires**

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité la demande faite par les enseignantes concernant le report du budget des manuels scolaires de 2025 sur l'année 2026 à hauteur de 595.39 €.

## 10. Questions diverses

- a) Le Comité Syndical donne un accord de principe sur les propositions d'avancement de grade concernant Mme Lacaille (accès au grade d'attaché principal) et Mme Lepetit (accès au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe)
- b) Matériel informatique de l'école : sauvegarde, firewall, maintenance : la société XEFI a présenté un nouveau devis : Frais accès au service : 960 € TTC ; frais annexes : 293.38 € TTC ; abonnement mensuel : 291.84 € TTC.

Le Comité Syndical estime ce devis trop élevé. Il est demandé que les enseignantes activent le contrôle parental sur les tablettes.

Demandes de Mme Vah :

- c) Les représentants de parents d'élèves ont fait un trombinoscope à destination des parents et demandent que celui-ci soit envoyé, via la messagerie de l'ENT. Cet envoi ne sera fait qu'après réception d'un courrier des représentants de parents d'élèves autorisant le SIVOS à diffuser les nom, prénom et photo desdits parents.
- d) Les représentants de parents d'élèves souhaitent avoir les adresses mails de tous les parents afin de pouvoir leur envoyer des informations. Dans ce cas, il est demandé aux représentants de parents d'élèves d'écrire un courrier avec leur adresse mail et de demander aux parents qui le souhaitent de leur communiquer leur adresse mail.
- e) Horaires de cantine : pourquoi les plus grands ne mangeraient-ils pas avec les maternelles puis les autres élèves ensuite pour qu'il n'y ait que 2 services. Ce n'est pas envisageable car les maternelles ont beaucoup de besoins (viande coupée, fruits épluchés et coupés, ...) qui monopolisent l'ensemble du personnel. Il ne serait pas possible alors de s'occuper des plus grands par manque de temps.
- f) Un questionnaire sera adressé par les représentants de parents d'élèves aux parents prochainement
- g) Il est demandé qu'un relevé de température soit fait en garderie et en cantine car certains élèves se plaignent de la chaleur.
- h) M. Fleury demande qu'un courrier soit adressé à Samsung concernant les batteries des tablettes qui gonflent et que le SAV refuse de prendre en charge.
- i) Un pot sera organisé avec les agents pour la fin d'année ou début d'année.

La séance est levée à 19 heures.